

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION N° 2021-74

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 7

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 3

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 09 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BERTHALON Jérôme - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BERTHALON Jérôme à SEGOND Eric - LATIL Jessica à DRUJON D'ASTROS Cyrille - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

Secrétaire de séance : BOISSET Vincent

Objet : DEPOT D'UN DOSSIER REGLEMENTAIRE EN PREFECTURE DES HAUTES-ALPES PAR LA SOCIETE ALLAMANNO SAS SOLLICITANT DES MODIFICATIONS DE SON ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION DE CARRIERE N° 2015-301-2 DU 28 OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la société Allamanno SAS a été autorisée par arrêté préfectoral n°2015-301-2 du 28 octobre 2015 à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la Commune de Champcella, au lieu-dit « fond de Rame » sur la parcelle cadastrée A n°1648 dont la Commune de Freissinières est copropriétaire avec celle de Champcella.

Allamanno SAS étudie depuis plusieurs mois un projet d'approfondissement de plusieurs mètres supplémentaires par rapport aux 5 mètres déjà autorisés au titre de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 pour les 4 phases restantes à exploiter, 6,730m² chacun, soit un total de 2,70 hectares environ.

Compte-tenu de ses besoins en matériaux, Allamanno SAS projette de réaliser la 4^{ème} campagne d'extraction, entre le 15 novembre 2021 et le 15 mars 2022.

Les études techniques à réaliser pour ce nouveau projet d'approfondissement nécessiteront un délai de 9 mois minimum, l'instruction administrative du dossier de demande autorisation environnementale unique 1 an environ, soit un nouvel et éventuel arrêté préfectoral à partir de début 2023.

Dans cette attente, Allamanno SAS souhaite préserver au mieux la superficie des 4 phases restantes à exploiter, sous la forme d'un carré autant que possible, afin de simplifier les travaux d'extraction projetés.

En conséquence, elle souhaite avoir la possibilité d'extraire :

- Du gisement sur une phase d'une superficie de 6,730m², dans une bande de terrain orienté Est-Ouest, perpendiculairement au sens d'écoulement de la Durance, tel préconisé le bureau d'études Eaux, Torrents et Rivières de Montagne (E.T.R.M., Vincent Koulinski),
- Une épaisseur supplémentaire de gisement de 4 mètres en eau soit 6,730m²x4m=26.920m³x1,7= 45.765 tonnes, ce qui représente 11% de la production totale de 400.200 tonnes, autorisée par l'arrêté préfectoral de 2015.

A cet effet, Allamanno SAS doit déposer, au préalable, en Préfecture des Hautes-Alpes un dossier de porter à connaissance au Préfet de ces modifications dudit arrêté préfectoral en application de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Autorise la société Allamanno SAS à :

- Déposer ledit dossier règlementaire nécessaire aux modifications de son arrêté préfectoral,
- Effectuer toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir lesdites modifications.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

